



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DRIEETS ILE-DE-FRANCE
UD de Paris de la DRIEETS Ile-
de-France**

Monsieur OUNIS Mokhtar
216 Rue Paul Doumer
78510 Triel-sur-Seine France

Affaire suivie par :
Téléphone :
Courriel : drieets-idf-
ud75.dialogue-
social@drieets.gouv.fr
N° de dossier : 202501044532P
Date : 19/02/2025

Objet : Attestation d'homologation d'une rupture conventionnelle
Monsieur,

Une demande d'homologation d'une rupture conventionnelle entre vous-même et HIGHSKILL a été reçue par mes services le 31/01/2025.

J'ai l'honneur de vous confirmer que cette homologation a été prononcée au terme du délai d'instruction de 15 jours ouvrables, le 18/02/2025.

Je vous précise que la contestation d'une rupture conventionnelle par l'une ou l'autre partie est de la compétence exclusive du conseil de prud'hommes. Conformément à l'article L 1237-14 du code du travail, le délai de recours est de douze mois à compter de la date d'homologation de la rupture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Direction des Relations et Services du travail

La Cheffe de la Mission juridique


Sylvie LEITAO